

COURRIEL

Repentigny, le 6 septembre 2017

**Objet : Demande d'accès concernant la résolution 44-03-16**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 5 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Lettre du 12 mai 2016, 1 page

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Sainte-Thérèse, le 12 mai 2016

Madame Nicole Renaud  
Directrice générale  
Paroisse de l'Épiphanie  
331, rang Bas Achigan  
L'Épiphanie (Québec) J5X 1E1

**Objet : Résolution 44-03-16 de la Paroisse de l'Épiphanie**

Madame,

Je donne suite à la résolution 44-03-16 de la Paroisse de l'Épiphanie transmise à Monsieur David Heurtel, ministre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au sujet du branchement de la résidence située au 869, rang de l'Achigan Nord, Paroisse de l'Épiphanie au réseau d'égout de la ville de l'Épiphanie.

Concernant cette situation, le ministère a fait des vérifications auprès des représentants du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), de la Paroisse de l'Épiphanie et de la Ville de l'Épiphanie.

Il ressort de ses vérifications que la Paroisse et la ville de L'Épiphanie ne s'entendent pas au sujet de l'entente de 2011 relativement aux eaux usées. D'ailleurs, le MAMOT a récemment réalisé un exercice de conciliation entre les deux municipalités étant donné le litige, mais l'exercice n'a pas permis de régler cette controverse.

De plus, la Ville de l'Épiphanie a déposé une requête à la Cour supérieure au sujet du raccordement de deux nouveaux commerces, effectué sur le réseau d'égout de la Ville sans son autorisation. Il est aussi important de souligner que le débit des eaux à l'entrée de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville dépasse légèrement le débit de conception.

Le litige entre les deux municipalités est déjà judiciairisé et devra être réglé par la Cour, par la Commission municipale ou par une nouvelle entente entre les deux municipalités. À défaut d'être raccordée au réseau de la Ville, cette résidence devra être reliée à une installation septique individuelle autorisée par la Paroisse.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Luc St-Martin, ing.